

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**SNCF - MOBILITES**

**N° Spécial**

**05 Octobre 2018**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial SNCF - MOBILITES**

**du 05 Octobre 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>SNCF MOBILITES</b>	<b>Page</b>
	06.09.2018	Décision rétroactive de déclassement du domaine public	3
ANNEXE N° 7		Déclaration d'inutilité en date du 2 août 1965 et plan du terrain vendu les 5 et 24 octobre 1966.	23



**DECISION RETROACTIVE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**  
**(Article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017)**  
**(Établie en deux exemplaires originaux)**

**SNCF Mobilités**

Vu l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 12 permettant un déclassement rétroactif des biens immobiliers des personnes publiques,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, et plus particulièrement les articles 18 et 19, par lesquels l'Établissement Public Industriel et commercial Société Nationale des Chemins de fer Français a été créé et s'est substitué dans les droits et obligations de la société anonyme d'économie mixte ayant la même dénomination,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités en date du 31 décembre 2015,

Considérant que les biens immobiliers, constituant :

- le terrain ci-après désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision a fait l'objet d'un apport par la SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS suivant acte reçu par Maître Albert Jean CONSTANTIN, Notaire à PARIS, les 11 et 12 décembre 1953 dont une copie a été publiée au 3<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de la Seine le 9 mars 1954, volume 2250 numéro 14,
- le terrain ci-après désigné à l'article 2<sup>ème</sup> de la présente décision a fait l'objet d'une vente conclue par la SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS suivant acte reçu par Maître Albert Jean CONSTANTIN, Notaire à PARIS, les 21 et



23 février 1959 dont une copie a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de la Seine le 21 mars 1959, volume 3038 numéro 8,

- le terrain ci-après désigné à l'article 3<sup>ème</sup> de la présente décision a fait l'objet d'une vente conclue par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit de la SOCIETE IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS suivant acte reçu par Maître PHILIPPE CHAMBRUN, Notaire à PARIS, les 9 et 12 avril 1965 dont une copie a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de la Seine le 21 mai 1965, volume 5860 numéro 11,
- le terrain ci-après désigné à l'article 4<sup>ème</sup> de la présente décision a fait l'objet d'un acte contenant remise par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit de l'Etat puis vente conclue par l'ETAT au profit de la SOCIETE IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS suivant acte administratif du 15 février 1966 dont une copie a été publiée au service de la publicité de Paris 7<sup>ème</sup> le 21 mars 1966, volume 9468 numéro 2546,
- les terrains ci-après désignés à l'article 5<sup>ème</sup> de la présente décision ont fait l'objet d'un acte contenant remise par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit de l'Etat puis vente conclue par l'ETAT au profit de la SOCIETE IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS suivant acte administratif du 26 mai 1981 dont une copie a été publiée au service de la publicité de Paris 5<sup>ème</sup> le 18 Juin 1981, volume 2564 numéro 16,
- le terrain ci-après désigné à l'article 6<sup>ème</sup> de la présente décision a fait l'objet d'une vente conclue par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit de la société ICF NOVEDIS suivant acte reçu par Maître Bertrand THOUAULT, notaire à PARIS, le 20 décembre 2006 dont une copie a été publiée au service de la publicité de Versailles 2<sup>ème</sup> le 9 février 2007, volume 2007P numéro 1168,
- le terrain ci-après désigné à l'article 7<sup>ème</sup> de la présente décision a fait l'objet d'une vente conclue par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit de la SOCIETE FRANÇAISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE suivant acte reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS, les 5 et 24 octobre 1966 dont une copie a été publiée au service de la publicité de Nanterre 1<sup>er</sup> le 19 décembre 1966, volume 6412 numéro 14,
- le volume ci-après désigné à l'article 8<sup>ème</sup> de la présente décision a fait l'objet d'un apport par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit d'ICF NOVEDIS par suite des actes suivants 1/ acte reçu par Maître BRESJANAC notaire à Paris, les 6 et 10 octobre 2011 ; apport sous conditions suspensives 2/ acte reçu par Maître BRESJANAC notaire à PARIS, le 30 décembre 2011 ; Dépôt de pièces constatant le caractère définitif de l'apport en date des 6 et 10 octobre 2011 3/ acte reçu par Maître Pascal EROUT, notaire à PARIS, le 12 Juin 2014 ; acte complémentaire de désignation foncière ; Le tout publié au service de la publicité foncière de Paris 7<sup>ème</sup> le 19 Juin 2014, volume 2014P numéro 3223,
- le terrain ci-après désigné à l'article 9<sup>ème</sup> de la présente décision a fait l'objet d'un acte contenant remise par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER



FRANÇAIS au profit de l'Etat puis vente conclue par l'ETAT au profit de la SOCIETE IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS suivant acte administratif du 27 Janvier 1967 dont une copie a été publiée au service de la publicité de Paris 4<sup>ème</sup> le 10 février 1967, volume 6734 numéro 18.

- l'immeuble ci-après désigné à l'article 10<sup>ème</sup> de la présente décision a fait l'objet d'une vente conclue par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit de la SOCIETE FRANÇAISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE suivant acte reçu par Maître LACOURTE les 12 et 27 Juillet 1966 dont une copie a été publiée au service de la publicité d'Amiens le 13 septembre 1966, volume 6990 numéro 24.

- l'immeuble ci-après désigné à l'article 11<sup>ème</sup> de la présente décision a fait l'objet d'une vente conclue par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit d'ICF NOVEDIS suivant acte reçu par Maître Michel BRESJANAC le 20 décembre 2007 dont une copie a été publiée au service de la publicité de Paris 7<sup>ème</sup> le 23 Janvier 2008, volume 2008P numéro 510.

- l'immeuble ci-après désigné à l'article 12<sup>ème</sup> de la présente décision a fait l'objet d'un apport par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit d'ICF NOVEDIS par suite des actes suivants 1/ acte reçu par Maître BRESJANAC notaire à Paris, les 6 et 10 octobre 2011 ; apport sous conditions suspensives 2/ acte reçu par Maître BRESJANAC notaire à PARIS, le 30 décembre 2011 ; Dépôt de pièces constatant le caractère définitif de l'apport en date des 6 et 10 octobre 2011 3/acte reçu par Maître Pascal EROUT le 14 mars 2014 ; acte de transfert et acte complémentaire Le tout publié au service de la publicité foncière de Marseille 1 le 26 mars 2014, volume 2014P numéro 1789.

- les volumes ci-après désignés à l'article 13<sup>ème</sup> de la présente décision ont fait l'objet d'un apport par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit d'ICF NOVEDIS par suite des actes suivants : 1/ acte reçu par Maître BRESJANAC notaire à Paris, les 6 et 10 octobre 2011 ; apport sous conditions suspensives 2/ acte reçu par Maître BRESJANAC notaire à PARIS, le 30 décembre 2011 ; Dépôt de pièces constatant le caractère définitif de l'apport en date des 6 et 10 octobre 2011 3/acte reçu par Maître BRESJANAC le 11 septembre 2013 ; acte complémentaire ; le tout publié au service de la publicité foncière de PARIS 5 le 18 septembre 2013, volume 2013P numéro 2446.

- l'immeuble ci-après désigné à l'article 14<sup>ème</sup> de la présente décision a fait l'objet d'un apport par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit d'ICF NOVEDIS par suite des actes suivants : 1/ acte reçu par Maître BRESJANAC notaire à Paris, les 6 et 10 octobre 2011 ; apport sous conditions suspensives 2/ acte reçu par Maître BRESJANAC notaire à PARIS, le 30 décembre 2011 ; Dépôt de pièces constatant le caractère définitif de l'apport en date des 6 et 10 octobre 2011 3/acte reçu par Maître BRESJANAC le 1<sup>er</sup> août 2012 ; acte de transfert et acte complémentaire ; Le tout publié au service de la publicité foncière de Paris 5<sup>ème</sup> le 6 août 2012, volume 2012P numéro 2876.

AKZ



DECIDE :

ARTICLE 1

Afin de régulariser l'apport par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit de la SOCIETE IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS suivant acte reçu par Maître Albert Jean CONSTANTIN, Notaire à PARIS, les 11 et 12 décembre 1953 dont une copie a été publiée au 3<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de la Seine le 9 mars 1954, volume 2250 numéro 14, est prononcé le déclassement des biens figurant sur le plan annexé audit apport et joint à la présente décision, à savoir le terrain ci-après désigné, avec un effet rétroactif de la décision de déclassement du domaine public ferroviaire à compter du 10 décembre 1953 :

« Un terrain sis à PARIS (dix-septième arrondissement) 148 rue de Saussure, d'une contenance de mille neuf cent trente huit mètres carrés soixante neuf centièmes tenant :

- par devant à la rue de Saussure,
- par derrière et d'un côté à la société apporteuse,
- d'autre côté au Racing Club de France.

Ainsi au surplus que lesdits terrains s'étendent, se poursuivent et comportent sans exception ni réserve et avec tous immeubles par destination et constructions qui peuvent y être édifiées et ainsi qu'ils figurent en trois plans teintés :

Etc.  
Et en jaune pour celui de Paris (rue Saussure) ».

(Annexe n°1). PLAN DU TERRAIN APORTE LES 11 ET 12 DECEMBRE 1953)

Etant ici précisé à toutes fins utiles qu'actuellement est édifié sur la parcelle ci-dessous

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
CG	9	148 RUE DE SAUSSURE	00ha 16a 30ca

Un ensemble immobilier comprenant :

- un bâtiment à usage principal d'habitation, élevé sur un niveau de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 9 étages, composé de 40 appartements et des caves ;
- environ 28 emplacements de stationnement ;
- espaces verts.

ARTICLE 2

Afin de régulariser la vente conclue par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit de la SOCIETE IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS suivant acte reçu par Maître Albert Jean CONSTANTIN, Notaire à PARIS, les 21 et 23 février 1959 dont une copie a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de la Seine le 21 mars



1959, volume 3038 numéro 8, les biens ayant fait l'objet d'une déclaration d'inutilité et autorisation d'alléner suivant décision de Monsieur le Ministre des Transports du 20 septembre 1968 ainsi qu'il résulte dudit acte, est prononcé le déclassement des biens figurant sur le plan annexé à ladite vente et joint à la présente décision, à savoir le terrain ci-après désigné, avec un effet rétroactif de la décision de déclassement du domaine public ferroviaire à compter du 20 février 1959 :

« VILLE DE PARIS (douzième arrondissement)

Un terrain sis avenue Daumesnil numéros 155, 157, 59 et 161 d'une contenance de mille sept cent soixante-quatre mètres carrés, tenant :

- par devant l'avenue Daumesnil,
- par derrière et d'un côté la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS,
- et d'autre côté la société anonyme d'habitations à loyer modéré « LA SABLIERE » anciennement la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

Ainsi et au surplus que le terrain s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses allances et dépendances sans aucune exception ni réserve, et tel qu'il figure sous teinte jaune en un plan qui est demeuré ci-joint et annexé après mention ».

(Annexe n°2. PLAN DU TERRAIN VENDU LES 21 ET 23 FEVRIER 1959)

Etant ici précisé à toutes fins utiles qu'actuellement est édifié sur la parcelle ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
CC	64	155 AV DAUMESNIL	00ha 13a 58ca

Un bâtiment à usage principal d'habitation, élevé sur un niveau de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 10 étages, composé de :

- 62 appartements et 26 chambres ;
- 5 locaux commerciaux ;

ARTICLE 3

Afin de régulariser la vente conclue par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit de la SOCIETE IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS suivant acte reçu par Maître PHILIPPE CHAMBRUN, Notaire à PARIS, les 9 et 12 avril 1965 dont une copie a été publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de la Seine le 21 mai 1965, volume 5860 numéro 11, les biens ayant fait l'objet d'une déclaration d'inutilité suivant décision de Monsieur le Préfet de la Seine du 14 novembre 1964 ainsi qu'il résulte dudit acte, est prononcé le déclassement des biens figurant sur le plan annexé à ladite vente et joint à la présente décision, à savoir le terrain ci-après désigné, avec un effet rétroactif de la décision de déclassement du domaine public ferroviaire à compter du 8 avril 1965 :

« Un terrain d'une contenance de dix ares quarante centiares (10 a 40 ca) sis sur le Territoire de la Ville de PARIS (douzième arrondissement) 42 et 44 rue Montgallet et rue de Reully sans numéro.

112



.../...

Ce terrain est indiqué par une teinte jaune en un plan qui est demeuré ci-annexé après mention ».

(Annexe n°3. PLAN DU TERRAIN VENDU LES 9 ET 12 AVRIL 1965)

Etant ici précisé à toutes fins utiles qu'actuellement est édifié sur la parcelle ci-dessous

Section	Numéro	Légit	Contenance
CE	123	42 RUE MONTGALLET	00ha 09a 95ca

Un ensemble immobilier divisé en deux (2) volumes, dont les constructions s'inscrivant dans le volume numéro un (1) sont les suivantes :

- Un bâtiment à usage principal d'habitation, élevé sur un niveau de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 9 étages, composé de caves et de 36 appartements ;
- Une loge de gardien ;
- Trois locaux commerciaux ;
- 21 emplacements de stationnement en sous-sol ;
- Espaces verts.

Et les constructions s'inscrivant dans le volume numéro deux (2) sont les suivantes :

- Un bâtiment à usage principal de logements-foyer, élevé d'un rez-de-chaussée et de 6 étages.

#### ARTICLE 4

Afin de régulariser l'acte contenant remise par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit de l'Etat puis vente conclue par l'ETAT au profit de la SOCIETE IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS suivant acte administratif du 15 février 1966 dont une copie a été publiée au service de la publicité de Paris 7<sup>ème</sup> le 21 mars 1966, volume 9468 numéro 2546, le terrain ayant fait l'objet d'une déclaration d'inutilité suivant arrêté ministériel du 24 octobre 1964 reprise en une note ci-annexée, est prononcé le déclassement des biens, à savoir le terrain ci-après désigné, avec un effet rétroactif de la décision de déclassement du domaine public ferroviaire à compter du 14 février 1966 ;

« Une parcelle de terrain de forme irrégulière, d'une superficie de trois mille six cent vingt et un mètres carrés (3.621 m<sup>2</sup>), située sur le territoire du 15<sup>ème</sup> arrondissement de la Ville de Paris, rue Olivier de Serres n°106 ter.

Cette parcelle tient :

Au Nord (et d'Ouest en Est), successivement les propriétés de M. GILLOUARD, de M. BOURHES, de Mme VALLEE, de M. ANDRE, de MM DEVOST et SAUVE, de Mme MAYET, de Melle RICHARD, de Mme veuve YVERNAUDE, de Melle GAILLARD, de M. HERCENT et de M. COMPTOIR ou représentants.

A l'Est, la rue Olivier de Serres, sur laquelle elle porte le n° 106 ter, puis une bande de terrain dépendant du domaine ferroviaire la séparant de cette même rue.



Au Sud, le domaine ferroviaire (ligne de chemin de fer d'Auteuil-Boulogne à La Rapée)

Et à l'Ouest, en premier lieu, le domaine ferroviaire (ligne de chemin de fer d'Auteuil-Boulogne à La Rapée) puis un immeuble en co-propriété situé rue Lacretelle n°28,

...

La parcelle présentement cédée est figurée en teinte jaune.

(Annexe n°4. NOTE CONTENANT DECLARATION D'INUTILITE EN DATE DU 24 OCTOBRE 1964)

Etant ici précisé à toutes fins utiles qu'actuellement est édifié sur la parcelle ci-dessous

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
BF	17	106T RUE OLIVIER DE SERRES	00ha 37a 20ca

Cinq bâtiments numérotés de A à E à usage principal d'habitation, élevés pour certains (bâtiments B, D et E) sur un niveau de sous-sol à usage de parking, d'un rez-de-chaussée et de 6 étages pour les bâtiments B, C et E et de 7 étages pour les bâtiments A et D,

L'ensemble totalise des caves, 65 appartements et 12 chambres ;

- . Loge de gardien dans le bâtiment A.
- . Environ 16 emplacements de stationnement en sous-sol ;
- . Environ 49 emplacements de stationnement aériens ;
- . Cour intérieure, espaces verts et voies de circulation.

**ARTICLE 5**

Afin de régulariser l'acte contenant remise par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit de l'Etat puis vente conclue par l'ETAT au profit de la SOCIETE IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS suivant acte administratif du 26 mai 1981 dont une copie a été publiée au service de la publicité de Paris 5<sup>ème</sup> le 18 juin 1981, volume 2564 numéro 16, les biens ayant fait l'objet d'une déclaration d'inutilité suivant arrêté préfectoral du 22 septembre 1980 dont une copie est ci-annexé, est prononcé le déclassement des biens figurant sur le plan annexé audit arrêté contenant vente et joint à la présente décision, à savoir les terrains ci-après désignés, avec un effet rétroactif de la décision de déclassement du domaine public ferroviaire à compter du 25 mai 1981 ;

« 1°) Une parcelle de terrain nu, en nature de talus, de forme trapézoïdale, sise sur le territoire du treizième arrondissement de la Ville de PARIS, rue de Rungis n°31/z, cadastrée section 1303 D1 n°25 pour une superficie de 328 m².

Etant précisé que cette parcelle comprise dans l'alignement de la rue de Rungis est destinée à être incorporée au sol de ladite rue, Elle sera cédée ultérieurement et directement par la SICF à la VILLE DE PARIS, mais les droits à bâtir y attachés seront reportés sur les parcelles voisines présentement acquises par la même société.

AK



2°) Une parcelle de terrain nu de forme trapézoïdale rectangulaire limitrophe de la précédente, sise à PARIS (13<sup>ème</sup>), rue de Rungis n°31-33, cadastrée section 1303 DI n°26 pour une superficie de 355 m<sup>2</sup>.

3°) Une parcelle de terrain nu de forme rectangulaire (séparée de la précédente par la parcelle de 460 m<sup>2</sup> de superficie) dont seul le sursol (au-dessus de la cote 50,00 NGF est cédée, ainsi qu'on le verra ci-après) sise à PARIS (13<sup>ème</sup>), rue de Rungis n°31/A, cadastrée section 1303 DI n°28 pour une superficie de 135 m<sup>2</sup>.

.../...

Et telles que lesdites parcelles qui figurent, la première en hachures jaunes et les deux autres en teinte jaune au plan ci annexé (ANNEXE IV) ».

(Annexe n°5. DECLARATION D'INUTILITE EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 1980 ET PLANS DES BIENS VENDUS LE 26 MAI 1981)

Etant ici précisé à toutes fins utiles qu'actuellement est édifié sur la parcelle ci-dessous

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
DI	26	RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ	00ha 03a 55ca
DI	27	67 RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ	00ha 04a 54ca
DI	28	RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ	00ha 01a 35ca
Contenance totale du terrain			00ha 09a 44ca

Un bâtiment à usage principal d'habitation, élevé sur un rez-de-chaussée et de 7 étages composé de caves et de 14 appartements.

Un bâtiment d'environ 14 emplacements de stationnement couverts.

#### ARTICLE 6

Afin de régulariser la vente conclue par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit de la société ICF NOVEDIS suivant acte reçu par Maître Bertrand THOUAULT, notaire à PARIS, le 20 décembre 2006 dont une copie a été publiée au service de la publicité de Versailles 2<sup>ème</sup> le 9 février 2007, volume 2007P numéro 1168, est prononcé le déclassement des biens figurant sur le plan annexé à ladite vente et joint à la présente décision, à savoir l'immeuble ci-après désigné, avec un effet rétroactif de la décision de déclassement du domaine public ferroviaire à compter du 19 décembre 2006 ;

« A LA CELLE-SAINT-CLOUD (Yvelines) 1, 3 et 5 avenue de Louveclennes figurant au cadastre savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AO	451	Place du Mal Leclerc	01ha 15a 75ca

ME



(Annexe n°6, PLAN DU TERRAIN VENDU LE 20 DECEMBRE 2006)

Etant ici précisé que ladite parcelle forme avec la parcelle AO 473 l'assiette foncière d'un volumétric composée de trois volumes numérotés de un (1) à trois (trois).

#### ARTICLE 7

Afin de régulariser la vente conclue par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit de la SOCIETE FRANÇAISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE suivant acte reçu par Maître LACOURTE, notaire à PARIS, les 5 et 24 octobre 1966 dont une copie a été publiée au service de la publicité de Nanterre 1<sup>er</sup> le 19 décembre 1966, volume 6412 numéro 14, les biens ayant fait l'objet d'une déclaration d'inutilité suivant arrêté préfectoral du 2 août 1965 dont une copie est ci-annexée, est prononcé le déclassement des biens figurant sur le plan annexé audit arrêté et joint à la présente décision, à savoir le terrain ci-après désigné, avec un effet rétroactif de la décision de déclassement du domaine public ferroviaire à compter du 23 octobre 1966 :

« Une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de SURESNES (Hauts de Seine), lieudit « Rue Fernand Forest numéros 64 et 66 », en bordure de la rue Fernand Forest numéros 64 et 66 d'une contenance de QUINZE ARES CINQUANTE CENTIARES,

Figurant au cadastre rénové de la Commune de SURESNES, lieudit « Rue Fernand Forest numéros 64 et 66 », section AB, numéro 194, pour une contenance de QUINZE ARES CINQUANTE CENTIARES (15a 50ca).

Cette parcelle de terrain est indiquée par une teinte jaune en un plan qui est demeuré ci-annexé après mention. Ce plan n'est fourni qu'à titre de simple renseignement, sans aucune garantie de la part de la Société Nationale des Chemins de Fer Français et sans qu'il puisse en être tiré aucune conséquence contre elle à quelque titre que ce soit ».

(Annexe n°7, DECLARATION D'INUTILITE EN DATE DU 2 AOÛT 1965 ET PLAN DU TERRAIN VENDU LES 5 ET 24 OCTOBRE 1966)

Etant ici précisé à toutes fins utiles qu'actuellement est édifié sur la parcelle ci-dessous :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AB	194	64 RUE FERNAND FOREST	00ha 15a 50ca

Un bâtiment à usage principal d'habitation, élevé sur un rez-de-chaussée et de 3 étages, composé de 16 appartements.  
Espaces verts et emplacements de stationnement.

#### ARTICLE 8

Afin de régulariser l'apport par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit d'ICF NOVEDIS par suite des actes suivants :



1/ acte reçu par Maître BRESJANAC notaire à Paris, les 6 et 10 octobre 2011 : apport sous conditions suspensives

2/ acte reçu par Maître BRESJANAC notaire à PARIS, le 30 décembre 2011 : Dépôt de pièces constatant le caractère définitif de l'apport en date des 6 et 10 octobre 2011

3/ acte reçu par Maître Pascal EROUT, notaire à PARIS, le 12 Juin 2014 : acte complémentaire de désignation foncière;

Le tout publié au service de la publicité foncière de Paris 7ème le 19 Juin 2014, volume 2014P numéro 3223,

Les biens ayant fait l'objet d'une déclaration d'inutilité suivant arrêté préfectoral du 20 novembre 1962,

Est prononcé le déclassement des biens figurant sur les plans annexés à l'acte complémentaire de désignation foncière ci-avant visé et joints à la présente décision, à savoir le volume ci-après désigné, avec un effet rétroactif de la décision de déclassement du domaine public ferroviaire à compter du 23 décembre 2011 :

« A PARIS (15<sup>ème</sup>) (75015), 125 rue de Castagnary

Sur un terrain cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
AR	7	123 RUE DE CASTAGNARY	00ha 13a 87ca

VOLUME NUMERO UN (1) :

Volume à usage d'habitation, donnant sur la rue Castagnary, comprenant le bâtiment A composé de onze étages sur rez-de-chaussée et un sous-sol, le bâtiment B composé de cinq étages sur rez-de-chaussée et de deux sous-sols et un parking extérieur.

Le volume I est constitué par la somme des volumes partiels ci-après désignés :

- Le sous-volume 1a, délimité par les sommets n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 15 sans limitation de profondeur, de cote altimétrique supérieure 59,85 m (système NGF-IGN 69) et une surface de base de 1020 m<sup>2</sup>.
- Le sous-volume 1b, délimité par les sommets n°11, 12, 13 et 14 de cote altimétrique inférieure 57,26 m (système NGF-IGN 69), de cote altimétrique supérieure 59,85 m (système NGF-IGN 69) et d'une surface de base de 211 m<sup>2</sup>.
- Le sous-volume 1c, délimité par les sommets n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 de cote altimétrique inférieure 59,85 m (système NGF-IGN 69), sans limitation de hauteur et d'une surface de base de 1429 m<sup>2</sup>.

La copie des plans de visualisation et de coupe dudit volume demeure ci-annexée.

(Annexe n°8. PLANS ANNEXES A L'ACTE DU 12 JUIN 2014)

MS



Etant ici précisé à toutes fins utiles que la désignation actuelle desdits biens est identique à celle contenue dans l'acte complémentaire de désignation foncière ci-avant visé et qui est ci-dessus relatée.

### ARTICLE 9

Afin de régulariser l'acte contenant remise par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit de l'Etat puis vente conclue par l'ETAT au profit de la SOCIETE IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS suivant acte administratif du 27 janvier 1967 dont une copie a été publiée au service de la publicité de Paris 4<sup>ème</sup> le 10 février 1967, volume 6734 numéro 18, les biens ayant fait l'objet d'une déclaration d'Inutilité suivant arrêté préfectoral du 2 novembre 1965 dont une copie est ci-annexée, est prononcé le déclassement des biens ci-après désignés, avec un effet rétroactif de la décision de déclassement du domaine public ferroviaire à compter du 26 janvier 1967 :

*« Une parcelle de terrain de forme irrégulière, d'une superficie de mille trois cent soixante neuf mètres carrés (1369 m<sup>2</sup>) située sur le territoire du douzième arrondissement de la Ville de Paris, Place Lachambaudie n° 9 à 13 (soit 9, 11 et 13).*

*Cette parcelle tient :*

- Au sud-est, sur une façade de 44m,32 environ, à la Place Lachambaudie,
- Au sud-ouest, sur une longueur de 32m,62 environ à une bande de terrain d'une largeur moyenne de 4m environ restant la propriété de la SNCF, entre la parcelle cédée à la SFCL et la propriété contiguë 7 Place Lachambaudie, ladite bande de terrain faisant l'objet de la décision de M. le Préfet de la Seine du 19 mai 1966, ci-après reproduite (« autorisation de division »),
- Au nord-ouest et au nord, par ligne brisée convexe à 3 branches de 17m,53, 23m,10 et 15m,47 à une vole charettière intérieure à la propriété de la SNCF,
- A l'est, sur une longueur de 18m,50 environ, au surplus du terrain appartenant à la SNCF.

*Il est ici précisé qu'il existe sur la parcelle ci-avant désignée diverses constructions, en bois et vétustes, à usage d'ateliers de lampisterie ou autres, ainsi qu'un bâtiment en dur, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, à usage de transformateur d'énergie électrique.*

*Ces diverses constructions seront transférées à l'intérieur des emprises du chemin de fer par les soins et aux frais de la société cessionnaire, ainsi qu'il sera dit ci-après au 8 « Charges et Conditions particulières Imposées à la SFCL » en sorte que la parcelle dont s'agit doit être considérée comme cédée en nature de terrain nu.*

*La parcelle présentement cédée est figurée en teinte jaune au plan qui demeurera annexé aux présentes, après mention (Annexe III) ».*

(Annexe n°9, DECLARATION D'INUTILITE DU 2 NOVEMBRE 1965)

Etant ici précisé à toutes fins utiles qu'actuellement est édifié sur la parcelle ci-dessus :



Section	Numéro	Lieudit	Contenance
DC	20	9 PLACE LACHAMBEAUDIE	00ha 12a 62ca

Un bâtiment à usage principal d'habitation, élevé sur un niveau de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 7 étages, composé de 30 appartements et de caves et espaces verts.

#### ARTICLE 10

Afin de régulariser la vente conclue par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit de la SOCIETE FRANÇAISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE suivant acte reçu par Maître LACOURTE les 12 et 27 juillet 1966 dont une copie a été publiée au service de la publicité d'Amiens le 13 septembre 1966, volume 6990 numéro 24, les biens ayant fait l'objet d'une déclaration d'inutilité suivant arrêté préfectoral du 16 octobre 1965 dont une copie est ci-annexée, est prononcé le déclassement des biens figurant sur le plan annexé à ladite vente et joint à la présente décision, à savoir l'immeuble ci-après désigné, avec un effet rétroactif de la décision de déclassement du domaine public ferroviaire à compter du 11 juillet 1966 :

« Une propriété située sur le territoire de la Ville de REIMS (Marne) rue Villermot-Huari, numéro 2, 4, 6 et 8, lieudit « Le Champ la Vigne », comprenant un immeuble vétuste à usage d'atelier et de logements.

Ensemble, le terrain sur lequel est édifiée cette construction et celui en dépendant, d'une contenance, d'après mesurage, de : QUATORZE ARES TRENTE SIX CENTIARES.

Tenant :

- Par devant : la rue Villermot-Huari ;
- Par derrière : terrain dépendant du domaine ferroviaire ;
- D'un côté : la route nationale n°44 fr Chalons-sur-Marne à Cambrai ;
- Et d'autre côté : Monsieur Henri Alexandre MENC.

Figurant au cadastre non rénové de la commune de REIMS, section G, lieudit « Le Champ la Vigne » :

- Numéro 246p pour une contenance de 5a 60ca
- Numéro 247p pour une contenance de 8a 76ca

Soit une contenance totale de QUATORZE ARES TRENTE SIX CENTIARES ci : 14a 36ca.

Ce terrain est indiqué par une teinte jaune en un plan qui est demeuré ci-annexé, après mention. Ce plan n'est fourni qu'à titre de simple renseignement, sans aucune garantie de la part de la Société Nationale des Chemins de Fer Français et sans qu'il puisse en être tiré aucune conséquence contre elle à quelque titre que ce soit.

(Annexe n°10. DECLARATION D'INUTILITE DU 16 OCTOBRE 1965 ET PLAN DU TERRAIN VENDU LES 12 ET 27 JUILLET 1966)

Etant ici précisé à toutes fins utiles qu'actuellement est édifié sur la parcelle ci-dessous



Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AT	273	2 RUE VILLEMINOT HUART	00ha 14a 26ca

Un bâtiment à usage principal d'habitation, élevé sur un rez-de-chaussée et de 4 étages, composé de 43 appartements et un local commercial.

#### ARTICLE 11

Afin de régulariser la vente conclue par la SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit d'ICF NOVEDIS suivant acte reçu par Maître Michel BRESJANAC le 20 décembre 2007 dont une copie a été publiée au service de la publicité de Paris 7<sup>ème</sup> le 23 janvier 2008, volume 2008P numéro 510, est prononcé le déclassement des biens figurant sur le plan annexé à ladite vente et joint à la présente décision, à savoir l'immeuble ci-après désigné, avec un effet rétroactif de la décision de déclassement du domaine public ferroviaire à compter du 19 décembre 2007 :

« A PARIS (15<sup>ème</sup> arrondissement), 37 rue du Cotentin et 97 rue Falguère

Un immeuble à usage d'habitation élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de sept étages comprenant quatre-vingt-sept logements se décomposant comme suit : un une pièce, trente-trois deux pièces, quarante trois pièces et treize quatre pièces.

Figurant au cadastre savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
CM	34	35 RUE DU COTENTIN	00ha 12a 28ca

».

(Annexe n°11 : PLAN DE L'IMMEUBLE VENDU LE 20 DÉCEMBRE 2007)

Etant ici précisé à toutes fins utiles qu'actuellement est édifié sur la parcelle ci-dessous

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
CM	34	35 RUE DU COTENTIN	00ha 12a 28ca

Deux bâtiments à usage principal d'habitation, élevé sur un niveau de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 7 étages, composé caves et de 82 appartements ;

Une loge de gardien ;

Espaces verts

#### ARTICLE 12

Afin de régulariser l'apport par la SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit d'ICF NOVEDIS par suite des actes suivants : 1/ acte reçu par Maître BRESJANAC notaire à Paris, les 6 et 10 octobre 2011 ; apport sous conditions suspensives 2/ acte reçu par Maître BRESJANAC notaire à PARIS, le 30 décembre 2011 ; Dépôt de pièces constatant le caractère définitif de l'apport en date des 6 et 10 octobre 2011



3/acte reçu par Maître Pascal EROUT le 14 mars 2014 : acte de transfert et acte complémentaire

Le tout publié au service de la publicité foncière de Marseille 1 le 26 mars 2014, volume 2014P numéro 1789, les biens ayant fait l'objet d'une déclaration d'inutilité en date du 12 septembre 1967, est prononcé le déclassement des biens figurant sur le plan annexé quadrante de transfert et complémentaire et joint à la présente décision, à savoir l'immeuble ci-après désigné, avec un effet rétroactif de la décision de déclassement du domaine public ferroviaire à compter du 23 décembre 2011 :

« A MARSEILLE (1<sup>er</sup>) (13001) 15 et 17 rue Benedit

Un ensemble immobilier comprenant un immeuble élevé sur rez-de-chaussée, huit étages et deux sous-sols, comprenant :

- Seize (16) logements de type T3 d'une surface habitable d'environ 61 m<sup>2</sup> chacun,
- Quinze (15) logement de type T4 d'une surface habitable d'environ 79 m<sup>2</sup> chacun,
- Un (1) logement de type T4 d'une surface habitable d'environ 79 m<sup>2</sup>,
- 166 m<sup>2</sup> environ occupés au 1<sup>er</sup> sous-sol par un service de la SNCF,
- Et 300 m<sup>2</sup> environ occupés au 2<sup>ème</sup> sous-sol par ce même service de la SNCF.

Edifié sur un terrain cadastré :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
805B	66	15 RUE BENEDIT	00ha 06a 74ca

(Annexe n°12, PLAN ANNEXE A L'ACTE DU 14 MARS 2014)

Etant tel précisé à toutes fins utiles qu'actuellement est édifié sur la parcelle ci-dessous

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
805B	66	15 RUE BENEDIT	00ha 06a 74ca

Un immeuble à usage principal d'habitation, élevé sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de huit étages, composé de 32 appartements et de caves ;

Un local commercial ;

Et espaces de stationnement extérieur.

### ARTICLE 13

Afin de régulariser l'apport par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit d'ICF NOVEDIS par suite des actes suivants : 1/ acte reçu par Maître BRESJANAC notaire à Paris, les 6 et 10 octobre 2011 : apport sous conditions suspensives 2/ acte reçu par Maître BRESJANAC notaire à PARIS, le 30 décembre 2011 : Dépôt de pièces constatant le caractère définitif de l'apport en date des 6 et 10 octobre 2011 3/acte reçu par Maître BRESJANAC le 11 septembre 2013 : acte complémentaire ; le tout publié au service de la publicité foncière de PARIS 5 le 18 septembre 2013, volume 2013P numéro 2446, l'assiette volumétrique ayant fait l'objet d'une déclaration



d'inutilité suivant arrêté préfectoral du 24 novembre 1961 dont une copie est ci-annexée, est prononcé le déclassement des biens figurant sur le plan annexé audit acte complémentaire et joint à la présente décision, à savoir les volumes ci-après désignés, avec un effet rétroactif de la décision de déclassement du domaine public ferroviaire à compter du 23 décembre 2011 :

« A PARIS (13<sup>ème</sup>) (75013), 131 avenue d'Italie

Dans un ensemble immobilier constitué d'un immeuble élevé sur rez-de-chaussée et de quatorze étages, comprenant :

- Neuf logements de trois pièces d'une superficie d'environ 69 m<sup>2</sup> chacun,
- Cinq logements de trois pièces d'une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup> chacun,
- Quatorze logements d'une superficie d'environ 49 m<sup>2</sup> chacun,
- Dix places de parking,
- Au rez-de-chaussée, une boutique à caractère commercial d'une superficie d'environ 82 m<sup>2</sup>.

1/ Sur un terrain cadastré :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
DT	64	131 AVENUE D'ITALIE	00ha 04a 12ca

Les volumes ci-après désignés, savoir :

Le VOLUME DEUX (2)

Ce volume est divisé en trois (3) parties de volume, 2a, 2b et 2c, ci-après plus amplement désignés, savoir :

Volume deux A (2A)

Volume au niveau « voles ferrées ».

Le volume 2A est constitué par la fraction ci-après désignée :

V2a d'une superficie de base de 48 m<sup>2</sup>, ayant pour limite le polygone délimité par les points : 36 à 48, de côte altimétrique inférieure sans limitation de profondeur et de côte altimétrique supérieure : 52,09 m.

Volume deux A (2B)

Volume aux niveaux sous-sol et rdc.

Le volume 2B est constitué par la fraction ci-après désignée :

V2b d'une superficie de base de 166 m<sup>2</sup>, ayant pour limite le polygone délimité par les points : 79, 78, 77, 71 et 80 à 87 de côte altimétrique inférieure variable : 52,09 m ou 53,00 m et de côte altimétrique supérieure : 58,54 m.

Volume deux C (2C)

Volume aux niveaux étages.

Le volume 2C est constitué par la fraction ci-après désignée :

V2c d'une superficie de base de 165 m<sup>2</sup>, ayant pour limite le polygone délimité par les points : 119 à 122, 116, 108, 115, 114, 113, 106 et 123 à 126 de côte altimétrique inférieure : 58,54 m et de côte altimétrique supérieure sans limitation de hauteur.



Le volume DEUX (2) comprend une partie des fondations de l'immeuble à usage d'habitation sans limitation de profondeur (volume 2a) et une partie de l'immeuble à usage d'habitation (volumes 2b et 2c) affecté au sous-sol, au rez-de-chaussée et aux niveaux 1 à 14 sans limitation de hauteur. Le sous-sol est composé de caves rattachées aux appartements situés dans les niveaux 1 à 14. Au rez-de-chaussée figure un local commercial à usage de boutique ainsi que le hall d'entrée de l'immeuble d'habitation. Pour les niveaux 1 à 14, il y a deux appartements par niveau ainsi que les parties communes desservant les appartements.

#### Le VOLUME TROIS (3)

Ce volume est divisé en deux (2) parties de volume, 3a et 3b, ci-après plus amplement désignés, savoir :

##### Volume trois A (3A)

Volume aux niveaux sous-sol et rdc.

Le volume 3A est constitué par la fraction ci-après désignée :

V3a d'une superficie de base de 160 m<sup>2</sup>, ayant pour limite le polygone délimité par les points : 80 à 83, 92 et 91 de côte altimétrique inférieure : 54,00 m et de côte altimétrique supérieure : 58,54 m.

##### Volume deux A (2B)

Volume aux niveaux étages.

Le volume 3B est constitué par la fraction ci-après désignée :

V3b d'une superficie de base de 160 m<sup>2</sup>, ayant pour limite le polygone délimité par les points : 123, 128, 132, 131, 133 et 125 de côte altimétrique inférieure : 58,54 m et de côte altimétrique supérieure sans limitation de hauteur.

Le volume TROIS (3) comprend une partie du parking extérieur compris entre la côte altimétrique 54,00 m et la côte altimétrique 58,54 m (volume 3a) ainsi qu'un volume en surélévation du parking extérieur à partir de la côte altimétrique 58,54 m sans limitation de hauteur (volume 3b).

.../...

II/ Et sur un terrain cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
DT	06	12 RUE GANDON	00ha 29a 22ca

Les volumes ci-après désignés, savoir :

#### VOLUME UN (1)

Volume au niveau « voles ferrées ».

Le volume 1 est constitué par la fraction ci-après désignée :

V1 d'une superficie de base de 13m<sup>2</sup>, ayant pour limite le polygone délimité par les points : 14 à 22, 35, 34 et 26 de côte altimétrique inférieure sans limitation de profondeur et de côte altimétrique supérieure variable : 52,09 mou 52,21m.



Le volume un (1) comprend le tréfonds, les voles ferrées, partie du gabarit ferroviaire ainsi que les installations techniques nécessaires à l'exploitation de la « Petite Ceinture ».

#### VOLUME DEUX (2)

Ce volume est divisé en deux (2) sous volumes, 2A et 2B, ci-après plus amplement désignés, savoir :

##### Volume deux A (2A)

Volume aux niveaux sous-sol et rdc.

Le volume 2A est constitué par la fraction ci-après désignée :

V2A d'une superficie de base de 28 m<sup>2</sup>, ayant pour limite le polygone délimité par les points : 71 à 73, 78 et 77 de côte altimétrique inférieure variable : 52,09 ou 52,21 met de cote altimétrique supérieure : 58,54 m.

##### Volume deux B (2B)

Volume aux niveaux étages.

Le volume 2B est constitué par la fraction ci-après désignée :

V2B d'une superficie de base de 27m<sup>2</sup>, ayant pour limite le polygone délimité par les points : 106, 113 à 115, 108, 107 et 112 de côte altimétrique inférieure : 58,54 m et de côte altimétrique supérieure sans limitation de hauteur.

Le volume deux (2) comprend une partie de l'immeuble à usage d'habitation composé du sous-sol et du rez-de-chaussée (volume 2A) ainsi que les niveaux 1 à 14 sans limitation de hauteur (2B). Le sous-sol est composé de caves rattachées aux appartements situés dans les niveaux 1 à 14. Au rez-de-chaussée figure un local commercial à usage de boutique ainsi que le hall d'entrée de l'immeuble de logement. Pour les niveaux 1 à 14, il y a deux appartements par niveaux ainsi que les parties communes desservant les appartements.

La copie des plans de visualisation et de coupe dudit volume demeure ci-annexée ».

(Annexe n°13, DECLARATION D'INUTILITE DU 24 NOVEMBRE 1961 ET PLANS DES VOLUMES ANNEXE A L'ACTE DU 11 SEPTEMBRE 2013)

Etant tel précisé à toutes fins utiles que la désignation actuelle desdits biens est la suivante :

Sur la commune de PARIS 13<sup>ème</sup> arrondissement (75013) 131 avenue d'Italie.

Dans un ensemble immobilier comprenant :

- Un bâtiment à usage principal d'habitation, élevé sur un niveau de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 14 étages, composé de 28 appartements et de caves
- Un local commercial ;
- Une loge de gardien.

Il/ Figurant au cadastre de cette commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
DT	64	131 AVENUE D'ITALIE	00ha 04a 12ca

✶ Désignation du volume :

VOLUME SEPT (7)

Un volume de forme irrégulière composé de trois fractions et du droit d'y recueillir à l'intérieur toutes constructions et aménagements.

Volume sept A (7A)

Volume au niveau « voles ferrées ».

Une fraction de volume d'une superficie de 47m<sup>2</sup>, sans limitation en profondeur et limité en hauteur à la cote NGF+52,09m comprenant une partie des fondations.

Volume sept B (7B)

Volume aux niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée.

Une fraction de volume d'une superficie de 761m<sup>2</sup>, comprise entre les cotes NGF 52,09 et 53,00 et la cote NGF -58,54m, comprenant une partie d'immeuble.

Volume sept C (7C)

Volume aux niveaux étages.

Une fraction de volume d'une superficie de 760m<sup>2</sup>, comprise entre la cote NGF 58,54m et sans limitation en élévation, comprenant une partie d'immeuble.

Tel que ce volume est figuré sous teinte verte aux plans.

II/ Figurant au cadastre de cette commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
DT	66	12 RUE GANDON	00ha 29a 22ca

Désignation des volumes :

VOLUME UN (1)

Volume au niveau « voles ferrées ».

Le volume 1 est constitué par la fraction ci-après désignée :

V1 d'une superficie de base de 13m<sup>2</sup>, ayant pour limite le polygone délimité par les points : 14 à 22, 35, 34 et 26 de côte altimétrique inférieure sans limitation de profondeur et de côte altimétrique supérieure variable : 52,09 mau 52,21m.

Le volume un (1) comprend le tréfonds, les voles ferrées, partie du gabarit ferroviaire ainsi que les installations techniques nécessaires à l'exploitation de la « Petite Ceinture ».

VOLUME DEUX (2)

Ce volume est divisé en deux (2) sous volumes, 2A et 2B, ci-après plus amplement désignés, savoir :

Volume deux A (2A)

Volume aux niveaux sous-sol et rd.

Le volume 2A est constitué par la fraction ci-après désignée :



V2A d'une superficie de base de 28 m<sup>2</sup>, ayant pour limite le polygone délimité par les points : 71 à 73, 78 et 77 de côte altimétrique inférieure variable : 52,09 ou 52,21 m et de côte altimétrique supérieure : 58,54 m.

#### Volume deux B (2B)

Volume aux niveaux étages.

Le volume 2B est constitué par la fraction ci-après désignée :

V2b d'une superficie de base de 27 m<sup>2</sup>, ayant pour limite le polygone délimité par les points : 106, 113 à 115, 108, 107 et 112 de côte altimétrique inférieure : 58,54 m et de côte altimétrique supérieure sans limitation de hauteur.

Le volume deux (2) comprend une partie de l'immeuble à usage d'habitation composé du sous-sol et du rez-de-chaussée (volume 2A) ainsi que les niveaux 1 à 14 sans limitation de hauteur (2B). Le sous-sol est composé de caves rattachées aux appartements situés dans les niveaux 1 à 14. Au rez-de-chaussée figure un local commercial à usage de boutique ainsi que le hall d'entrée de l'immeuble de logement. Pour les niveaux 1 à 14, il y a deux appartements par niveaux ainsi que les parties communes desservant les appartements.

#### ARTICLE 14

Afin de régulariser l'apport par la SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit d'ICF NOVEDIS par suite des actes suivants : 1/ acte reçu par Maître BRESJANAC notaire à Paris, les 6 et 10 octobre 2011 ; apport sous conditions suspensives 2/ acte reçu par Maître BRESJANAC notaire à PARIS, le 30 décembre 2011 ; Dépôt de pièces constatant le caractère définitif de l'apport en date des 6 et 10 octobre 2011 3/ acte reçu par Maître BRESJANAC le 1er août 2012 ; acte de transfert et acte complémentaire ; Le tout publié au service de la publicité foncière de Paris 5<sup>ème</sup> le 6 août 2012, volume 2012P numéro 2876, l'immeuble ayant fait l'objet d'une déclaration d'inutilité suivant décision de Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Transports du 16 décembre 1975 dont une copie est ci-annexée, est prononcé le déclassement de l'immeuble figurant sur les plans annexés au bail à construction ci-après, à savoir les biens ci-après désignés, avec un effet rétroactif de la décision de déclassement du domaine public ferroviaire à compter du 23 décembre 2011 :

« A PARIS (13<sup>ème</sup>) (75013) 8 rue du Loiret

Un terrain cadastré :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
CD	72	8 RUE DU LOIRET	00ha 13a 45ca
CD	73	13U Voie EZ 13	00ha 00a 24ca
CD	74	8Z RUE DU LOIRET	00ha 00a 04ca
CD	75	14 RUE DU LOIRET	00ha 08a 95ca

Sur lequel a été consenti :

A/ aux termes d'un acte reçu par Maître LACOURTE, Notaire à PARIS les 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 1977, publié au 5<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PARIS le 30 août 1977 volume



1650, numéro 14 un bail à construction d'une durée de 65 ans ayant effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973, par la Société Nationale des Chemins de Fer Français au profit de la SOCIÉTÉ FRANCE DE CONSTRUCTION IMMOBILIÈRE (S.F.C.I.), à des charges et conditions ci-après littéralement reproduites par extrait : (...)

(Annexe n°14. DECLARATION D'INUTILITE DU 16 DECEMBRE 1975 ET PLANS ANNEXES AU BAIL A CONSTRUCTION DES 24 JUIN ET 1<sup>er</sup> JUILLET 1977)

Etant ici précisé à toutes fins utiles qu'actuellement est édifié sur les parcelles ci-dessous

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
CD	73	13U Vole. EZ 13	00ha 00a 24ca
CD	75	14 RUE DU LOIRET	00ha 08a 95ca

- Un Foyer résidence (182 chambres) ;
- 17 étages ;
- Infrastructures pour le support d'antennes.

#### ARTICLE 15

Ce déclassement rétroactif intervient conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 12 de l'ordonnance visée ci-dessus.

#### ARTICLE 16

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Marne et des Bouches du Rhône et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements de Paris, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Marne et des Bouches du Rhône.

Fait à Saint-Denis,

Le 6 septembre 2013



Mathias Immerich

Directeur Général Délégué  
Performance de SNCF Mobilités



**ANNEXE N°7. DECLARATION D'INUTILITE EN DATE DU 2  
AOUT 1965 ET PLAN DU TERRAIN VENDU LES 5 ET 24  
OCTOBRE 1966**



PRÉFECTURE DE LA SEINE

DIRECTION  
DES PONTS ET CHAUSSÉES  
ET DES TRANSPORTS

EXPROPRIATIONS

Cession du terrain par la S.N.C.F.

Déclaration d'inutilité aux  
besoins du chemin de fer.

S.N.C.F. - Région OUEST.

Annexé à la minute  
d'un acte reçu par le  
notaire à Paris, sous  
signé les 5 et 21,  
juin 1965

Préfecture de la Seine,

Le Préfet de la Seine,



Vu le décret n° 53.896 du 26 Septembre 1953 sur la  
déconcentration administrative et les pouvoirs des Préfets ;

Vu le Code du Domaine de l'Etat, notamment les arti-  
cles L 55, R 53 et R 58 ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Travaux Publics et  
des Transports en date du 6 Août 1953, autorisant les Préfets  
à déclarer inutiles au chemin de fer les immeubles du domaine  
concedé à la S.N.C.F. d'une valeur au plus égale à 500.000 F.

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964 relatif aux  
pouvoirs des Préfets ;

Vu la lettre du 24 Août 1964 de la Direction Dépar-  
tementale des Domaines donnant son avis sur la valeur vénale du  
terrain désigné ci-dessous et dont la cession est envisagée

Vu le dossier présenté par la S.N.C.F.

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts  
Chaussées Directeur des Ponts & Chaussées et des Transports.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de  
la Seine ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Est déclarée inutile au chemin de fer la parcell  
de terrain d'une surface de 1.550 m<sup>2</sup>, reprise au cadastre de  
la commune de SURESNES, sous le n° 1P section AB (figurée en  
teinte jaune sur le plan annexé au présent arrêté) et acquis  
en 1807 par la Compagnie des Chemins de Fer de l'Ouest, de 6  
deniers, pour la construction de la ligne du Pont de l'ALMA  
COURBEVOIE.

ARTICLE 2 - La S.N.C.F. est autorisée à en effectuer la vente  
sous la réserve des droits des tiers, au prix de cent quatre



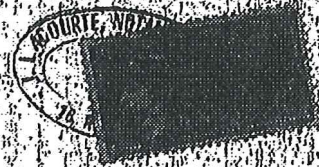
vingt treize mille sept cent cinquante francs (13.750 Frs).

ARTICLE 3 - Le produit de la vente sera encaissé à titre définitif par la S.N.C.F.

ARTICLE 4 - L'acquéreur supportera les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, déclarées ou non, susceptibles de grever le terrain à céder et profitera des servitudes actives s'il en existe, à ses frais, risques et périls.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1°) M. le Secrétaire Général de la S.N.C.F. - Domaine  
88 rue Saint-Lazare à PARIS.
- 2°) M. le Directeur des Domaines de la Seine  
9 Rue de la Banque - Paris



Fait à Paris, le 2 AOÛT 1965

Le Préfet de la Seine,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Seine  
Signé: R. ANDRIEU

POUR AMPLIATION :

Pour l'inspecteur en Chef des Ponts et Chaussées  
du Département de la Seine  
Inspecteur en Chef des Ponts et Chaussées délégué

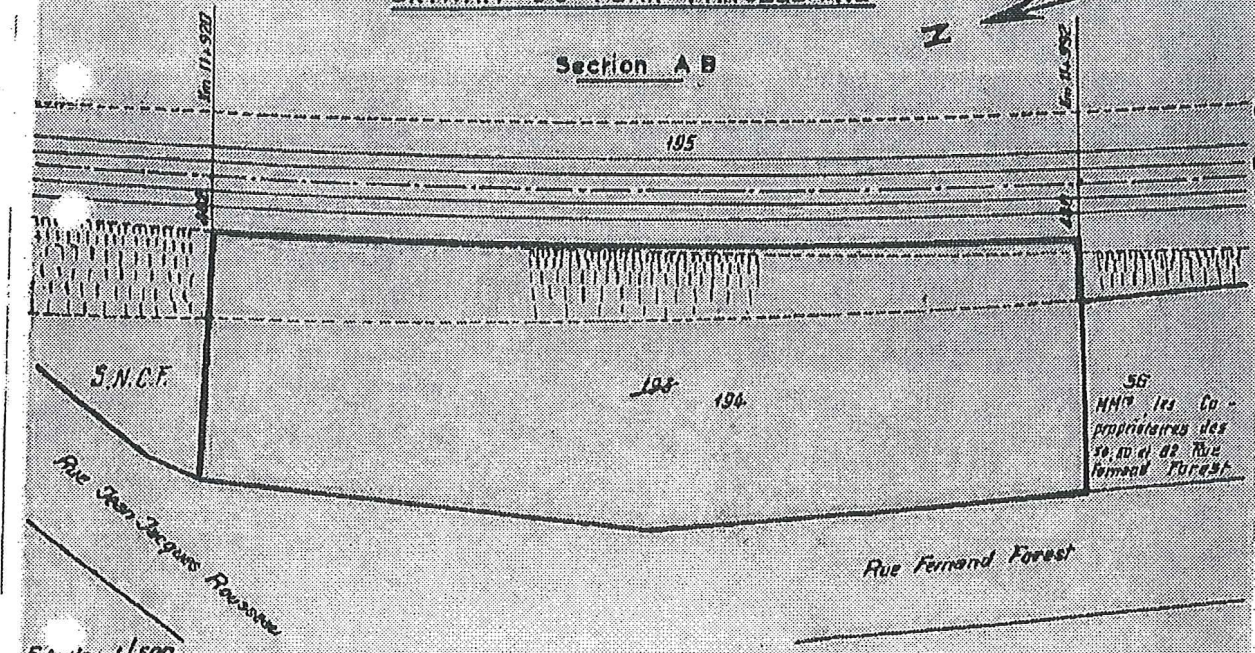
*M. André*



S.N.C.F. Région Ouest  
 Ligne de PUTEAUX à ISSY PLAINE  
 COMMUNE DE SURESNES  
 Vente d'un terrain à la S.F.C.I.



EXTRAIT DU PLAN PARCELLAIRE



Echelle: 1/500

Références à l'ancien cadastre			Références au nouveau cadastre				
Section	N° du Ch de Fer	N° de la parcelle	Section	N° de la parcelle	Surface de la parcelle	Surface à céder	Surface restante
E	74. 79. 72.	456P. 464.	AB	193	14.795 m <sup>2</sup>	1550 m <sup>2</sup> (AB 194)	13.245 m <sup>2</sup> (AB 195)
	70. 69. 68.	483. 490.					
	87. 85. 64.	491. 493.					
	62. 50.	494. 495.					
		497. 504. 505.					

Surface à céder: 1550 m<sup>2</sup>



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>